

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 05 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 26 janvier précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Michaële DEPIN, Joël KMIECZAK, Aurélie TIRS, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Maurice COFFIN, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier AROLD ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Anne Lise RIOT
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Aurélie TIRS
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Mickaele DEPIN
Aude Line MATURSKI ayant donné procuration à Jean Luc LAMBERT
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Nathalie DUCHATEAU
Jacqueline DANTAN n'ayant pas donné procuration

ABSENTS :

Sarah VASSEUR

Delphine DELPORTE a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 février 2024 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 février suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N° 248 - 26EME ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'association des petites villes de France (APVF) depuis quelques années. Celle-ci regroupe les communes de 2500 à 25000 habitants et défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant un lobbying actif à toutes les échelles (Gouvernement, Parlement etc...). C'est d'ailleurs avec le soutien de l'APVF que la commune de Calonne-Ricouart a pu être lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'association des Petites Villes de Demain organise différents temps d'échanges chaque année et le prochain rassemblement se déroulera les 14 et 15 juin prochain à Amboise.

La commune envisage de participer à ces assises en étant représentée par le Maire ainsi que par le Directeur Général des Services et sollicite l'avis du conseil sur la prise en charge des frais de mission (hébergement, repas, transport ...) occasionnés.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la prise en charge des frais de mission relatifs à la représentation de la commune par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services aux assises de l'Association des Petites Villes de France qui se dérouleront les 14 et 15 juin prochain.

Précise que les montants des frais d'hébergement et de repas seront conformes à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié à savoir :

- Par repas : 20,00 €
- Pour l'hébergement : 90 € pour une ville en province

Le montant des frais de transport correspond aux dépenses réellement engagées sur la base de l'utilisation du train au tarif 2^{ème} classe ou du taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 revalorisé selon la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

D'autres frais liés aux transports (péage autoroute, tramway, bus, métro...) seront également pris en charges par la commune.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Maire